

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 813, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
813	Règlement décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour des travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 813
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie et d'aqueduc doivent être effectués sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de deux cent cinquante-six mille dollars (256 000 \$), pour défrayer le coût des honoraires professionnels pour ces travaux de voirie et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 4 juillet 2022, en vertu de la résolution numéro 24649-07-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent cinquante-six mille dollars (256 000 \$), pour des dépenses en honoraires professionnels pour des travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Éric Boivin, directeur, Direction de l'ingénierie, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 813)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent cinquante-six mille dollars (256 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 813)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent cinquante-six mille dollars (256 000 \$), sur une période de cinq (5) ans.

(r. 813)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (**100 %**) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme



de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 813)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 813)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 813)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 813)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	24649-07-22	2022-07-04
Avis de motion :	24649-07-22	2022-07-04
Adoption :	[Résolution]	2022-07-11
Avis public annonçant la proc. d'enr. :	Non requis, art. 556 <i>Loi sur les cités et villes</i> , RLRQ, c. C-19	
Tenue du registre :	Non requis, art. 556 <i>Loi sur les cités et villes</i> , RLRQ, c. C-19	
Transmission au MAMH :		[Date]
Approbation MAMH :		[Date]
Entrée en vigueur :		[Date]

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire

A) Description	
Dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire pour la préparation des plans et devis, pour les travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale	
B) Estimation des coûts	
Coordination, cueillette des données et relevés	16 250 \$
Conception, estimation, plans et devis	88 800 \$
Études environnementales et géotechniques	48 520 \$
Préparation des documents pour demande de subventions	6 900 \$
Préparation des documents d'appel d'offres	14 830 \$
Préparation des documents pour le MELCC	22 900 \$
Coordination avec les services d'utilités publiques et plans de signalisation	13 800 \$
Sous-total avant taxes :	212 000 \$
Contingences (10%)	21 200 \$
Taxes nettes (5 %) :	12 190 \$
Frais de financement (± 5 %) :	10 600 \$
Total :	255 990 \$
Montant total à financer (arrondi au mille):	256 000 \$

Préparé par Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 4 juillet 2022.

Éric Boivin, ing.

(r. 813)